

Actualité de la prévoyance et actualité de Favia

Au niveau politique en 2020, le Conseil fédéral a décidé lors de sa séance du 29 janvier de fixer au début 2021 l'entrée en vigueur de la réforme des prestations complémentaires, dont deux volets touchent la prévoyance professionnelle (voir également notre INFO 2020 – NO 3 de décembre 2020 et l'avenant au règlement de Favia sous <https://favia.ch/documents/>) :

- Mesures pour les chômeurs âgés dans la prévoyance professionnelle (nouvel art. 47a LPP) : Un assuré de 58 ans ou plus qui perdait son emploi était exclu de sa caisse de pension et devait transférer son avoir de vieillesse sur un compte de libre passage, payable à la retraite seulement en capital. Avec le nouvel art. 47a LPP, cet assuré peut continuer à être assuré par son institution de prévoyance avec les mêmes droits que les autres assurés (taux d'intérêt, taux de conversion, rente).
- Remboursements facilités des retraits anticipés dans le cadre de l'accession au logement (EPL) : La réforme prolonge de trois ans, soit jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, la période durant laquelle les remboursements des retraits EPL sont autorisés (art. 30d et 30e LPP).

La nouvelle loi COVID-19 du 25 septembre 2020 prévoit elle aussi des mesures dans le domaine de la prévoyance professionnelle, notamment son art. 16 qui donne la possibilité au Conseil fédéral d'autoriser les employeurs à recourir aux réserves de cotisations pour le paiement des cotisations des salariés à la prévoyance professionnelle. Cette mesure doit aider les employeurs à pallier des manques de liquidités, sans conséquences préjudiciables pour les salariés. L'ordonnance COVID-19 sur la prévoyance professionnelle du 11 novembre 2020 relative à l'utilisation de réserves de cotisations d'employeur comme mesure du domaine de la prévoyance professionnelle pour faire face à l'épidémie de COVID-19 est entrée en vigueur le 12 novembre 2020 et a effet jusqu'au 31 décembre 2021. Elle correspond à la précédente ordonnance COVID-19 prévoyance professionnelle du 25 mars 2020 que le Conseil fédéral avait adoptée en vertu du droit de nécessité et qui était valide jusqu'au 26 septembre 2020.

Finalement, le Conseil fédéral a adopté le 25 novembre 2020 son message à l'attention du Parlement relatif à son projet de réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21). Cette réforme vise à garantir le niveau des rentes et à renforcer son financement tout en améliorant la couverture des travailleurs à temps partiel, notamment celle des femmes. Son modèle, développé à la demande du Conseil fédéral par les partenaires sociaux (Union patronale suisse – UPS, l'Union syndicale suisse – USS et Travail.Suisse, prévoit, en ce qui concerne la prévoyance minimale légale :

- Une baisse du taux de conversion à 6%, le taux actuel de 6.8% s'avérant trop élevé étant donné l'évolution démographique et la faiblesse des taux d'intérêt, avec un mécanisme de compensation. Les futurs bénéficiaires de rentes toucheraient à vie un supplément de 200 francs par mois pour les assurés qui atteindront l'âge de la retraite dans les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de la réforme, de 150 francs pour ceux qui l'atteindront cet âge dans les cinq années suivantes et de 100 francs pour ceux qui l'atteindront pendant la troisième tranche de cinq ans. Ce supplément, indépendant du montant de la rente, serait financé de manière solidaire par une cotisation de 0.5% prélevée sur le revenu annuel soumis à l'AVS jusqu'à hauteur de 860'400 francs (état 2021).
- Une diminution de la déduction de coordination de 25'095 francs à 12'548 francs (état 2021), afin d'améliorer la prévoyance des personnes à bas revenu.
- Une réduction de l'écart de cotisations entre les jeunes assurés et les plus âgés, la progression des bonifications de vieillesse du minimum LPP passant selon l'âge de 7%/10%/15%/18% actuellement à 9%/9%/14%/14%.

Au niveau de Favia, le Conseil de fondation s'est réuni à 4 reprises en 2020. Il a notamment suivi avec la plus grande attention l'évolution des marchés financiers et leurs impacts sur la situation financière de Favia en cette année 2020 exceptionnelle de pandémie de Covid-19 et a ajusté le règlement de prévoyance de Favia à l'évolution de la législation (voir plus haut).

Enfin, et pour la sixième année consécutive, Ethos Services SA a exercé les droits de vote de Favia lors de 28 assemblées générales pour les actions suisses détenues en direct. Un rapport synthétisant la manière dont les droits de vote ont été exercés en 2020 est accessible sur le site internet de Favia.

Les organes de la Fondation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de Favia. Composé de huit membres (quatre représentant les employeurs et quatre élus par les assurés/le Jeune Barreau), il a connu un changement au passage à 2021 : après plus de 8 années et demie d'activité pour le Conseil de fondation, Me Pierre Bydzovsky, représentant des employeurs, a quitté ses fonctions en raison d'un changement professionnel. Pour le remplacer, le Conseil de l'Ordre a désigné Me Laurent Kyd, associés de l'Etude Borel & Barbey.

Dès lors, la composition actuel du Conseil de fondation est la suivante :

| Représentants employeurs <i>nommés par le Conseil de l'Ordre</i> | Représentants assurés <i>nommés par le Jeune Barreau ou les employés administratifs des Études</i> |
|---|---|
| Me Pietro Sansonetti (Président) | M. Rodolfo Docampo (Employé administratif) |
| Me Laurent Kyd | Mme Jessica Brignolo (Employée administrative) |
| Me Selina Müller | Me Céline Moullet (Jeune Barreau) |
| Me Anne Troillet | Me Benno Strub (Jeune Barreau) |

Gérant administratif

Swiss Life Pension Services SA, Petit-Lancy

Global Custodian

Crédit Suisse (Suisse) SA, Zurich

Gérants de fortune

Mirabaud Asset Management (Suisse) SA, Genève
 UBS Asset Management SA, Zurich
 Vontobel Asset Management SA, Zurich

Expert en prévoyance professionnelle

Vincent Duc, c/o Swiss Life Pension Services SA, Petit-Lancy

Conseiller financier

Lusenti Partner Sàrl, Nyon

Organe de révision

Ernst & Young SA, Genève

Commentaires sur les comptes annuels

En 2020, le bilan a augmenté de CHF 8.1 mios à CHF 224.5 mios (+3.7%), conséquence d'un résultat des placements très satisfaisant (voir plus bas). Les avoirs des assurés actifs restent stables à CHF 129.3 mios, ceux des rentiers augmentent de 4.3% à CHF 65.8 mios, alors que les provisions techniques destinées à garantir le niveau actuel des prestations sont renforcées à CHF 7.5 mios (+CHF 1.7 mios).

Si les cotisations baissent à peine à CHF 10.3 mios (-CHF 0.2 mios), les rachats volontaires des assurés progressent de CHF 0.7 mios à CHF 4.8 mios.

Les prestations versées sous forme de rentes augmentent à CHF 5.0 mios (+CHF 0.3 mios), alors que les prestations versées en capital passent à CHF 6.4 mios (+CHF 5.5 mios) en raison de départs à la retraite.

Si les primes payées au réassureur (Zurich Assurances) augmentent à peine s'approchant de CHF 0.8 mios, elles permettent de maintenir le rabais de 40% sur la cotisation réglementaire pour risques et frais depuis 2015 (voir notre INFO 2020 – NO 3 de décembre 2020). Relevons en cette année 2020 un versement exceptionnel de Zurich Assurances de près de 0.2 mios à titre de participation aux excédents.

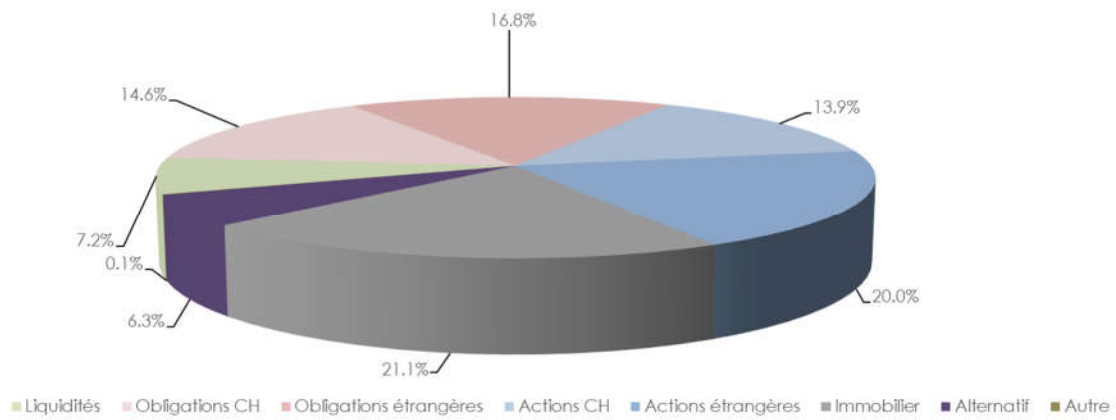
En termes de revenus des placements, la performance 2020 de +5.28% (voir notre INFO 2021 – NO 1 de janvier 2021) se traduit, en francs, par des produits nets de CHF 10.8 mios. Comme en 2019, les actions ont enregistré les hausses les plus conséquentes (CHF 6.1 mios), suivies de l'immobilier (CHF 2.4 mios), des obligations (CHF 2.3 mios), des placements alternatifs (CHF 1.1 mios) et des placements de court terme (CHF 0.2 mios). Les frais de gestion de fortune, de CHF 1.4 mios, sont en baisse tant absolue (-CHF 0.1 mios) que relative (0.61% des placements, contre 0.68% en 2019).

L'exercice 2020 se conclut sur un excédent de produits de CHF 5.1 mios (CHF 13.3 mios en 2019), qui permet d'augmenter la réserve de fluctuation de valeur à 41% de son objectif.

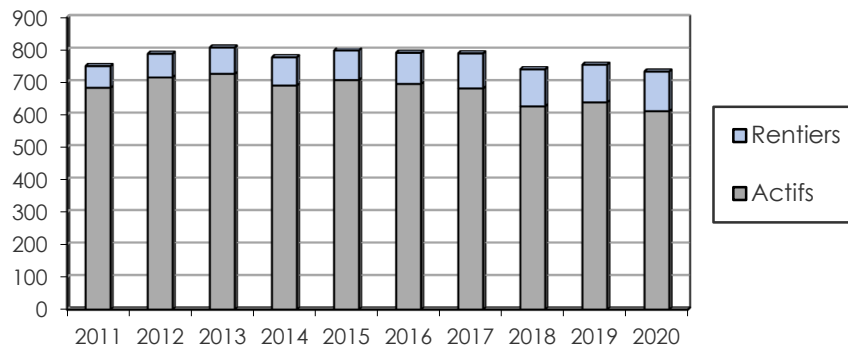
Les principaux chiffres

| | 31.12.2020 (mios de CHF) | 31.12.2019 (mios de CHF) |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Degré de couverture | 109.2% | 106.8% |
| Taux d'intérêt technique | 1.75% | 1.75% |
| Somme du bilan | 224.48 | 216.37 |
| Liquidités et placements monétaires | 16.24 | 12.09 |
| Obligations | 70.49 | 73.38 |
| Actions | 76.03 | 77.76 |
| Immobilier | 47.34 | 46.59 |
| Placements alternatifs et infrastructure | 14.09 | 5.49 |
| Divers | 0.24 | 0.34 |
| Compte de régularisation actif | 0.05 | 0.72 |
| Capitaux des assurés actifs | 129.27 | 128.89 |
| Capitaux des rentiers | 65.77 | 63.05 |
| Provisions techniques | 7.50 | 5.83 |
| Réserves de fluctuation de valeur | 18.53 | 13.47 |
| Réserve de fluctuation de valeur en % des placements | 8.3% | 6.2% |
| Objectif de la réserve de fluctuation de valeur | 20.0% | 20.0% |
| Fonds libres | 0.00 | 0.00 |
| Résultat net des placements | +10.79 | +27.47 |
| Nombre d'assurés actifs | 611 | 638 |
| Nombre de bénéficiaires de rentes | 122 | 116 |

Structure des placements au 31 décembre 2020



Effectifs



Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions de croire, chers(chères) Assuré(e)s, à nos salutations distinguées.

Le Conseil de fondation


Me Pietro Sansonetti


Jessica Brignolo